

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Février 2023

Référence
D2023-05

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Vote
à l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le Jeudi 23 Février, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/02/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/02/2023.

Présents : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, Mme PION Gabrielle, M. JOLIN Lionel, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Mme SAUVERVALD Margaux, M. LE MOAL David

Excusé(s) ayant donné procuration : Melle LAROYE Aurélie à Mme PERON Adeline

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet de la délibération : Acceptations de devis – Fouille, terrassement et maçonnerie - Construction du Centre Technique Municipal

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération D2022-02 en date du 13 janvier 2022 Demande de subventions au titre du volet 3 auprès du Conseil Départemental du Loiret - Construction d'un centre technique Municipal ;

Vu la délibération D2022-18 en date du 21 avril 2022 relative à l'acceptation de devis pour le Choix de construction de type Hangar pour la réalisation d'un centre technique municipal parcelle cadastrée F n°110 sous réserve de l'acceptation du Permis de Construire ;

Vu la délibération D2022-19 en date du 21 avril 2022 relative au choix du Bureau pour l'étude de sol géotechnique pour la réalisation d'un centre technique municipal ;

Vu la délibération D2022-33 en date du 20 octobre 2022 relative à l'acceptation de devis – Mission d'architecte pour la construction d'un hangar municipal parcelle cadastrée F n°110 ;

Vu la délibération D2023-02 en date du 19 janvier 2023 relative à l'acceptation du devis actualisé attribué à l'entreprise ETS CLOUET, sise 5 Rue René HUE OZOIR LE BREUIL, 28200 VILLEMAURY pour la construction du hangar ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 janvier 2023 accordant le permis de construire, enregistré sous le numéro PC 045 080 22 N0007 ;

Vu l'étude des devis transmis en commission travaux en date du 17 février 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation de fouille, terrassement, et, maçonnerie destinée à la construction d'un bâtiment à vocation de centre technique Municipal situé 2 rue de la Mairie, parcelle cadastrée F n°110 ;

Considérant que la réalisation de ces opérations permettra notamment le stockage et le stationnement d'équipements et véhicules municipaux ;

Considérant que le Conseil Municipal avait procédé aux demandes de devis comprenant :

- Terrassement, ferrailage, maçonnerie construction d'un bâtiment de type hangar,

Considérant la nécessité d'acter l'actualisation des devis relatifs à la fouille, terrassement, et, maçonnerie, pour la construction du centre technique Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter le devis fouille, terrassement actualisé de la SARL de L'HORIZON, sise 8 Rue du château, 45480 Léouville, pour un montant de 9 290 € HT, soit 11 148 € TTC, pour la construction du centre technique Municipal.

ARTICLE 2 :

D'accepter le devis maçonnerie actualisé de la SARL LALUQUE FILS, sise 13 Rue de la Barre, Izy, 45480 Bazoches-les-Gallerandes, pour un montant de 27 361,47 € HT, soit 32 833,76€ TTC, pour la construction du centre technique Municipal.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, et, notamment de procéder à la transmission du dossier aux services départementaux nécessaire à l'actualisation de la subvention accordée au titre du Volet 3.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/02/2023
Le Maire
Delphine PRUNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.